



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-07-07
portant sur l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «Eco R'Aide» par la
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
le jeudi 8 juillet 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 juin 2021 par laquelle Monsieur PROUST François-Marie, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique «ECO R'Aide» de 09 h 00 à 12 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 sur le plan d'eau situé sur la Loire entre la cale des Cosniers à Anetz (PK 13,400 RD) et la cale du port d'Ancenis (PK 20,500RD) ;

VU le contrat d'assurance souscrit près de la SMACL certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 7 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1er - La manifestation nautique «ECO R'Aide» organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, est autorisée de 09 h 00 à 12 h 30 le jeudi 8 juillet 2021 sur le plan d'eau situé sur la Loire entre la cale des Cosniers à Anetz (PK 13,400 RD) et la cale du port d'Ancenis (PK 20,500RD).

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers. Il est demandé aux participants de ne pas entraver la navigation commerciale et de plaisance dans le chenal de navigation. Une réduction de vitesse de circulation sera demandée aux navigants à l'approche de la zone d'évolution le temps de la manifestation.

Article 3 - A défaut d'être équipé d'une radio VHF (canal 10), le pétitionnaire doit fournir à VNF un ou plusieurs numéro de téléphone joignable à tout moment pendant la durée de la manifestation..

Article 4 - Il appartient à l'Association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - La descente des canoës à l'eau se fera de manière groupée, les cales ne seront donc pas mobilisées plus de 30 minutes chacune.

Article 6 - L'association devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France.

Article 7 - Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

La présente autorisation sera suspendue en période de crue, à partir de la cote 3,50 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire. En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse ou le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 8 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 9 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début du concours à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 10 - Les maires d'Ancenis et de Vair-sur-Loire, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 22 juin 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH

